



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Syndicats de communes

Question écrite n° 12131

#### Texte de la question

M Marcel Garrouste attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur l'aide de l'Etat aux syndicats intercommunaux de voirie. Regroupant souvent des petites communes dont le budget est faible, ces syndicats doivent entretenir un réseau souvent très dense. Aussi, de nombreux syndicats intercommunaux éprouvent des difficultés financières pour réaliser les travaux d'entretien. La part de la DGE dans le budget de ces syndicats est souvent faible. Il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions pour augmenter la DGE accordée aux syndicats de voirie, afin de les aider à maintenir la voirie communale en bon état.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Par suite de l'intégration dans la dotation globale d'équipement des crédits du chapitre 63-52, précédemment destinés à la voirie locale, il n'existe plus de crédits spécifiques pour financer ce type d'opérations. Tous les équipements liés à l'aménagement de la voirie bénéficient désormais de la dotation d'équipement (DGE). S'agissant plus particulièrement de la DGE des communes, il convient de préciser qu'elle comporte deux parts : la première part est répartie entre les communes et groupements de communes de plus de 2 000 habitants au prorata des dépenses d'investissements qu'ils réalisent directement ; la seconde part, destinée aux communes et groupements de communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants, est répartie entre les bénéficiaires sous forme de subventions par opérations attribuées par les préfets en fonction des catégories d'opérations prioritaires et dans la limite des taux minimum et maximum fixes par la commission d'élus instituée dans chaque département. Il n'est pas envisagé d'apporter des modifications à ces dispositions ni de prévoir des mesures spécifiquement destinées à la voirie.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Garrouste Marcel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12131

**Rubrique :** Groupements de communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 avril 1989, page 1873